



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 51

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Marie-Hélène	PLAVERET (Suppléante)	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		J.F. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		E. BUEVOZ	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE			X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

151-2024 AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PERIMETRE DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN

Rapporteur : Marc GIRARD

Conformément à l'article L1444-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport concernant la DSP Assainissement a été transmis aux membres du Conseil communautaire 15 jours avant la séance.

La Communauté de communes Cœur de Savoie a confié à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif sur le secteur de la Commune de Montmélian (collecte des eaux usées). Le montant initial de la part variable « Collecte » du délégataire était de 0,1132 € HT / m³ (en valeur de base au 1^{er} janvier 2018).

Le contrat de concession a pris effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 10 ans. Il a été complété par trois avenants en 2019 (*transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes au 01/01/2018 puis restitution de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune de Montmélian au 01/01/2019, et substitution d'un indice dans le calcul de la révision de prix*).

Des travaux ont été réalisés en 2023. Le poste de relèvement du gymnase intercommunal de Montmélian a été supprimé. Un autre a été ajouté dans le secteur de la piscine.

Il convient donc d'intégrer ces modifications au contrat de concession.

Ces modifications conduisent à ajuster la rémunération du Concessionnaire. Le nouveau prix (part variable affectée au concessionnaire) applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 sera de 0,129 € HT/m³ en valeur de base au 1^{er} janvier 2018, soit un prix de 0,148 € HT en valeur actualisée au 1^{er} janvier 2025.

Cette modification de la part variable appliquée par le concessionnaire entraîne une évolution du tarif global du concessionnaire (part fixe + part variable) de 10,49%, appliquée sur une facture type de 120 m³. (Voir l'annexe consultable sur la plateforme extranet).

Ces modifications entraînant une augmentation du prix de plus de 5%, l'avis de Commission de délégation de service public ad hoc Assainissement a été recueilli. Lors de sa séance du 10 septembre 2024, elle a émis un avis favorable à ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment la partie relative aux contrats de concession (article L.3000-1 et suivants) ;

Vu les projets d'avenants aux contrats de concession, transmis 15 jours francs avant la séance en application des dispositions de l'article 1411-7 du CGCT ;

Vu le procès-verbal dans lequel est consigné l'avis de la Commission de délégation de service public ad hoc « Assainissement » réunie le 10/09/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°4 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif du périmètre de la Commune de Montmélian, tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus et toutes pièces nécessaires à leur exécution.
- **S'ENGAGE** à inscrire le cas échéant les crédits nécessaires au budget annexe Assainissement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

